



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/40
8 juin 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-neuvième réunion
Montréal, 10 – 14 juillet 2006

**COUTS IMPUTÉS AUX COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL NON ATTRIBUÉS
À UN PROJET NI AUX COUTS ADMINISTRATIFS EN CE QUI CONCERNE
L'AFFECTATION DE REVENUS DIVERS, LES PERTES ET LES GAINS ASSOCIÉS
AU TAUX DE CHANGE ET LES FRAIS BANCAIRES (SUIVI DE LA DÉCISION 48/38).**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Introduction

1. Le Secrétariat du Fonds a informé le Comité exécutif à sa 47^e réunion qu'il s'était rendu compte, lors de la conciliation des comptes de l'année 2004, que les agences d'exécution n'avaient pas comptabilisé de la même façon les revenus divers, les frais bancaires et les pertes et les gains liés au taux de change. Il n'était pas très clair dans quelle mesure ces frais étaient absorbés par les financements consentis par le Comité exécutif pour les approbations de projet et les frais d'agence. S'appuyant sur le rapport déposé à la 48^e réunion, le Comité exécutif a décidé, *entre autres* :

"de confirmer que les coûts approuvés pour les agences d'exécution devraient être classés soit comme coûts de projets, soit comme coûts administratifs; et

de demander à toutes les agences d'exécution qui ont des coûts imputés à leurs comptes auprès du Fonds multilatéral, lesquels coûts n'étaient affectés ni aux projets, ni aux coûts administratifs, d'identifier ces coûts liés à la dernière période de reconstitution, et les précédentes si c'est possible, et d'en informer le Comité exécutif à la 49^e réunion"(décision 48/38b) et c)).

2. Dans les informations présentées à la 48^e réunion, le PNUD et la Banque mondiale ont confirmé que tous leurs coûts étaient classés soit comme coûts de projets, soit comme coûts administratifs. Depuis la 48^e réunion, le PNUE a convenu qu'un montant de 60 556 \$US affecté auparavant ni aux coûts de projets, ni aux coûts administratifs, serait réaffecté dans ces deux catégories. Avec ces ajustements, le PNUE se conforme pleinement à la décision 48/38b).

3. Les revenus/dépenses divers de l'ONUDI (à savoir des coûts classés ni comme coûts de projets, ni comme coûts administratifs) pour la période 1993-2005 figurent au tableau 1. Ces montants de revenus/dépenses incluent des frais bancaires, des pertes/gains liés au taux de change et des remboursements/frais sur des projets achevés.

Tableau 1

REVENUS/DÉPENSES DIVERS DE L'ONUDI POUR LA PÉRIODE 1993-2005 (en \$US)

Année	Total
1993-2002	268 987,00
2003	23 645,00
2004	1 883,00
2005	67 451,40
TOTAL	361 966,40

4. Suite à des discussions avec le Secrétariat du Fonds, l'ONUDI a accepté d'examiner davantage la possibilité d'affecter le plus possible ces montants à des coûts de projets ou des coûts administratifs et de faire rapport à la 49^e réunion (si la question est réglée) ou à la 50^e réunion dans le cadre de la conciliation annuelle des comptes, exigée par la décision 38/9d).

RECOMMANDATIONS

5. Le Comité exécutif pourrait :

- a) Prendre note du rapport sur les coûts imputés aux comptes du Fonds multilatéral non attribués à un projet, ni aux coûts administratifs en ce qui concerne l'affectation de revenus divers, les pertes et les gains associés au taux de change et les frais bancaires (suivi de la décision 48/38), tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/40;
- b) Prendre note, avec gratitude, du fait que tous les coûts du PNUD et de la Banque mondiale sont classés soit comme coûts de projets, soit comme coûts administratifs;
- c) Prendre note, avec gratitude, de l'acceptation du PNUE d'affecter tous les coûts, soit comme coûts de projets, soit comme coûts administratifs et du fait que les dépenses totalisant 60 556 \$US qui n'étaient pas affectées auparavant, seraient réaffectées dans ces deux catégories;
- d) Demander à l'ONUDI de poursuivre ses efforts pour se conformer à la décision 48/38b) et de faire rapport des résultats à la 50^e réunion du Comité exécutif dans le cadre de la conciliation annuelle des comptes, exigée par la décision 38/9d).
